Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260810-D_2026_0146-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CIAS ANNEMASSE AGGLO POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES PAR L'ECOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS AU SEIN DE L'EHPAD « LA KAMOURASKA » -2026-2027

D_2026_0146

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

Annemasse Agglo et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) avaient conclu un partenariat entre 2016 et 2019 afin d'effectuer un rapprochement entre l'EBAG et les EHPAD du CIAS (Les Gentianes et la Kamouraska) par la mise en place d'ateliers de sensibilisation aux arts visuels en direction des résidents et de leurs accompagnants. Après avoir relancé avec succès ce partenariat depuis 2024-2025, le CIAS souhaite le renouveler pour l'année scolaire 2026-2027.

Ces ateliers doivent :
- s'appuyer sur les arts visuels comme vecteur d'expression,
- mettre en adéquation une activité culturelle et les orientations du projet de vie du résident défini par l'équipe médicale de l'EHPAD, en collaboration avec les proches,
- favoriser la créativité de chacun (résidents et accompagnants),
- favoriser l'accueil et la participation des proches du résident,
- permettre un moment d'échange et de bien être pour la personne accompagnante.

Ces ateliers proposent la présence d'un enseignant de l'EBAG dans un espace et un temps définis. L'enseignant de l'EBAG accompagné des personnels de l'EHPAD (coordinatrice de vie sociale, …) n'est pas dans un rôle d'art-thérapeute.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois. Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût moyen de l'enseignant et les fournitures éducatives utilisés pour l'atelier.

De plus, la prestation fournie visant un public empêché ou en situation de handicap, le CIAS bénéficie d'un tarif conventionné (-20% sur le coût horaire de l'enseignant).

La recette attendue s'élève à 2 317.09 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que les principes de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent,

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2027, destination OAC3, article 747888.

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260810-D_2026_0146-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/08/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260810-D_2026_0146-AU

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION ET LE CIAS ANNEMASSE AGGLO POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER D'ARTS PLASTIQUES PAR L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS AU SEIN DE L'EHPAD « La Kamouraska » 2026-2027

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, M. Gabriel DOUBLET,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale ANNEMASSE AGGLO (CIAS) représenté par son Président, M. Antoine BLOUIN,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Annemasse Agglo et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) avaient conclu un partenariat entre 2016 et 2019 afin d'effectuer un rapprochement entre l'EBAG et les EHPAD du CIAS (Les Gentianes et La Kamouraska) par la mise en place d'ateliers de sensibilisation aux arts visuels en direction des résidents et de leurs accompagnants.
Après avoir relancé avec succès ce partenariat depuis 2024-2025, le CIAS souhaite le renouveler pour l'année scolaire 2026-2027.

Ces ateliers doivent :

- s'appuyer sur les arts visuels comme vecteur d'expression,
- mettre en adéquation une activité culturelle et les orientations du projet de vie du résident défini par l'équipe soignante et vie sociale de l'EHPAD, en collaboration avec les proches
- favoriser la créativité de chacun (résidents et accompagnants).
- favoriser l'accueil et la participation des proches du résident
- favoriser un moment d'échange et de bien être pour la personne accompagnante

Ces ateliers proposent la présence d'un enseignant de l'EBAG dans un espace et un temps définis.
L'enseignant de l'EBAG accompagné des personnels de l'EHPAD (coordinatrice de vie sociale, …) n'est pas dans un rôle d'art-thérapeute.

Ainsi, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

ARTICLE 1 : Durée

La présente convention est établie pour la durée du projet, **soit sur l'année scolaire 2026-2027.**

ARTICLE 2 : Contenu de la prestation

L'EBAG met en œuvre des ateliers d'arts plastiques à destination d'un groupe de personnes adultes « séniors » résidents de l'EHPAD « La Kamouraska ». Un programme et un cadre général sont déterminés par l'enseignant, à partir desquels chaque participant évolue selon sa créativité et son rythme.

Le nombre de participants maximum est fixé à dix par atelier.

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260810-D_2026_0146-AU

Ces ateliers concerneront les usagers (résidents et accompagnants) de l'EHPAD « La Kamouraska ». L'enseignant de l'EBAG accueillera dans la structure un groupe de 10 personnes maximum (ou moins en fonction de la capacité d'accueil de la salle dédiée).

ARTICLE 3 : **Nombre d'ateliers et horaires**
Seize ateliers sont prévus les mardis de 14h à 16h15, entre septembre 2026 et juin 2027 selon un calendrier prévisionnel, soit **36h00 d'intervention**.

ARTICLE 4 : **Lieu d'organisation**

Les ateliers sont organisés dans les locaux de l'EHPAD « La Kamouraska », sis 4 Rue de Vernaz, 74240 Gaillard.

Les participants seront accueillis dans un espace adapté pour ce type d'activité, à savoir en salle Saint-Laurent ou autre salle adaptée à l'activité équipée d'un point d'eau.

A l'issue de ces ateliers, une exposition sera organisée à compter du 15 juin 2027 dans les locaux de l'EHPAD afin de valoriser ce partenariat.

ARTICLE 5 : **Intervenants**

Annemasse Agglo s'engage à faire intervenir du personnel qualifié lors des ateliers.

ARTICLE 6 : Fournitures pédagogiques

Annemasse Agglo se charge de fournir le matériel pédagogique nécessaire pour chaque atelier.

ARTICLE 7 : Report ou annulation des interventions

Dans l'hypothèse où l'enseignant serait dans l'impossibilité ponctuelle d'assurer le fonctionnement de l'atelier et de pouvoir le reporter, le coût de la séance annulée sera déduit du montant total de la prestation. Dans le cas où l'enseignant serait absent durablement, Annemasse Agglo s'engage à ce qu'il soit remplacé par un autre intervenant.

Dans l'hypothèse où l'EHPAD serait contraint d'annuler un atelier, la reprogrammation de ce dernier sera recherchée par l'EBAG. Toutefois, en cas d'impossibilité de report par l'EBAG, l'atelier sera facturé à l'EHPAD, via le CIAS.

Si une séance ne peut être assurée aux jours et horaires prévus en raison d'un cas de force majeure, elle sera annulée. Dans ce cas, les séances annulées seront prises en charge pour moitié par Annemasse Agglo et pour l'autre moitié par le CIAS.

ARTICLE 8 : **Coût et inscription**

Annemasse Agglo facture à l'EHPAD « La Kamouraska » la prestation comprenant le coût de l'enseignant et les fournitures pédagogiques.

La prestation fournie visant un public empêché ou en situation de handicap, l'EHPAD bénéficie d'un tarif conventionné (-20% sur le coût horaire de l'enseignant).

Le montant de la prestation s'élève à **2 317.09 € pour l'année scolaire 2026-2027**, répartis comme suit :

- Coût enseignant :
  - Ateliers : 36 h x 50.12 €/heure = 1 804.32 €
  - Montage exposition le 15 juin : 2.25 h x 50.12 € = 112.77 €
- Forfait matériel pédagogique = 400 €

L'absence de participants ne modifie pas le montant de la prestation versée à Annemasse Agglo sauf si cette absence est en lien avec un cas de force majeure.

Cette somme sera facturée en 2 fois :

- en décembre 2026 (facture remise au plus tard le 20/12/2026) pour les ateliers réalisés entre septembre et décembre 2026
- en juin 2027 pour les ateliers réalisés entre janvier et juin 2027.

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260810-D_2026_0146-AU

Les factures seront émises au vu d'un état détaillé, déduction faite des éventuels ateliers annulés par Annemasse Agglo et pour lesquels aucun report n'aura été possible.

ARTICLE 9 : **Litiges éventuels**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo **Le Président,**	**Pour le CIAS** **Le Président,**
Gabriel DOUBLET	**Antoine BLOUIN**